



VILLE DE PULLY
Municipalité

Direction Administration générale, finances et affaires
culturelles

Préavis No 3 - 2006
au Conseil communal

Autorisation d'emprunter CHF 35 millions

21 décembre 2005

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Historique.....	3
3. Commentaires chiffrés	4
4. Endettement et charge financière	7
5. Evaluation en matière de développement durable.....	8
6. Conclusions	8

Autorisation d'emprunter CHF 35 millions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

La dernière autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal en date du 11 mai 2005, d'un montant de dix millions de francs, a été entièrement exploitée, conformément à ce qui avait été justifié dans le préavis municipal N° 05-2005.

Aujourd'hui, hormis la ligne de crédit exploitable à court terme sur les comptes courants bancaires, la Municipalité n'a plus de moyen financier à disposition pour assurer le financement des dépenses à moyen, voire à long terme.

Dès lors, pour faire face aux engagements de notre Commune, la Municipalité est contrainte de recourir à l'emprunt, à raison de CHF 15 millions, afin de couvrir l'excédent des charges d'exploitation de l'année 2006 et garantir le financement des investissements de l'année en cours. De plus, des emprunts à long terme pour un montant total de CHF 20.00 millions seront échus dans le courant de l'année 2006.

2. Historique

En règle générale, les autorisations d'emprunter de ces dernières décennies étaient destinées au financement des investissements et à la souscription d'emprunts de conversion.

Par le passé, les autorisations d'emprunter étaient liées au programme du plan quinquennal des investissements. Etant donné que le plan quinquennal était remodelé en cours de législature, la juxtaposition de l'autorisation d'emprunter, calquée sur le programme des investissements, ne correspondait plus à la projection initiale.

Afin de donner plus de souplesse aux principes et moyens de financement, le plan des investissements est devenu par la suite quadriennal et coulissant. Les autorisations d'emprunter furent donc justifiées sur la base d'un programme d'investissements correspondant à la législature en cours. Toutefois, le plan des investissements étant coulissant, c'est-à-dire remis à jour chaque année pour quatre ans, le financement prévu pour une législature n'était déjà plus d'actualité dès la fin de la première année de celle-ci.

Depuis l'année 2003, la Ville de Pully génère une marge d'autofinancement systématiquement négative. Ainsi, Pully doit non seulement s'endetter pour financer ses investissements, mais également pour financer son fonctionnement. L'année 2006 ne fera pas exception à la règle.

En conséquence, une nouvelle appréciation du problème relatif au financement des investissements et du refinancement des emprunts arrivés à échéance a été étudiée. Son application est celle que nous connaissons depuis cinq ou six ans. Elle repose sur les principaux critères suivants :

- suivi permanent du mouvement des charges et revenus du budget d'exploitation;
- projection annuelle des dépenses d'investissements (mise à jour régulière, environ dix fois par an);
- calendrier des emprunts arrivant à échéance.

Les points énumérés ci-dessus aboutissent à la projection annuelle des besoins de liquidités fondée sur un plan de trésorerie. Ce plan de trésorerie est périodiquement remis aux membres de la Commission des finances.

D'autre part, un critère important est également pris en considération :

- l'analyse de l'évolution du marché des capitaux.

L'ensemble des critères précités est déterminant pour justifier une demande d'autorisation d'emprunter par voie de préavis au Conseil communal.

3. Commentaires chiffrés

La dette communale consolidée au 31 décembre 2005 est de CHF 141.4 millions.

A la fin du mois de mai 2005, il fut nécessaire d'utiliser l'autorisation d'emprunter du 11 mai 2005 afin de financer le paiement du 2^{ème} acompte ainsi

que le décompte final 2004 de la facture sociale. Par conséquent, la Ville de Pully a conclu une avance à terme fixe de CHF 10 millions pour une courte durée avec un taux annuel légèrement supérieur à 1.1%. Ceci nous permet d'avoir une certaine souplesse quant à la gestion de nos emprunts. En effet, en contractant des emprunts à court terme, nous avons la possibilité, à l'échéance de ces derniers, de rembourser tout ou partie de l'emprunt, selon la situation de la trésorerie communale.

Les besoins en financements étrangers pour l'année 2006 ont été exposés dans le préavis N° 22-2005 relatif au budget 2006. Pour rappel, le budget de l'année 2006 prévoit les éléments suivants :

• Déficit prévu dans le budget 2006	CHF 7.3 mios
• Eléments non monétaires	<u>CHF (2.4 mios)</u>
• Besoin en financement pour financer le fonctionnement courant de la Ville	CHF 4.9 mios
• Investissements nets prévus pour l'année 2006	<u>CHF 14.0 mios</u>
• Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement) pour 2006	CHF 18.9 mios
• Emprunts à long terme échus en 2006	CHF 20.0 mios
• Remboursement dette (Kainer + actions CVE)	CHF (9.0 mios)
• Besoins supplémentaires à court terme pour couverture des périodes creuses	<u>CHF 5.0 mios</u>
• Montant autorisation d'emprunter	CHF 34.9 mios
• Montant arrondi	<u>CHF 35.0 mios</u>

Dettes probable au 31 décembre 2006 :

• Dette au 1 ^{er} janvier 2006	CHF 141.4 mios
• Besoin en capitaux étrangers pour 2006	CHF 18.9 mios
• Remboursement de la dette (Succession Kainer + vente des actions CVE)	CHF (9.0 mios)
• Arrondi	<u>CHF 0.1 mios</u>
• Montant estimé de la dette au 31.12.2006	<u>CHF 151.4 mios</u>

En résumé, la présente demande d'autorisation d'emprunter de CHF 35.00 mios est composée de la manière suivante :

▪ Besoin en financement étranger pour 2006	CHF	18.9 mios
▪ Besoin supplémentaire pour la couverture des périodes creuses de liquidité	CHF	5.0 mios
▪ Emprunts à long terme échus à renouveler en 2006	CHF	20.0 mios
▪ Remboursement de la dette (Succession Kainer + vente des actions de la CVE)	<u>CHF</u>	<u>(9.0 mios)</u>
▪ Montant total arrondi	<u>CHF</u>	<u>35.0 mios</u>

Le paiement des acomptes de la facture sociale peut créer d'importants déséquilibres au sein de la trésorerie communale. C'est pour cette raison qu'il est prévu dans la présente demande d'autorisation d'emprunter un montant de CHF 5.00 mios, temporairement sous forme d'ATF, afin d'éviter ce problème récurrent. Ainsi, ce montant ne sera utilisé que pour combler des insuffisances temporaires de trésorerie dues au paiement des acomptes de la facture sociale. Ceci nous évitera d'utiliser les limites de crédit qui ont un coût beaucoup plus élevé qu'un emprunt à court terme.

Les prochains remboursements d'emprunts ou conversion de ceux-ci sont fixés pour 2006 et ce, selon la planification suivante :

Nom du prêteur	Echéance	Montant (en CHF)
C.C.S. (3.75%)	02.05.2006	10'000'000.00
La Suisse Assurances (4.875%)	02.08.2006	5'000'000.00
CNA (SUVA) (4.875%)	06.08.2006	5'000'000.00
Total		20'000'000.00

Il est certain que la Municipalité ne souscrira de nouveaux emprunts que lorsqu'elle aura acquis la certitude que toutes les conditions préalables ont été dûment analysées et justifiées. Mais il va également de soi qu'au gré des circonstances, la Municipalité doit pouvoir réagir immédiatement, d'où l'intérêt bien compris de faire valoir aux prêteurs potentiels, sans délai, l'autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal.

Cette autorisation devant également être ratifiée par le Conseil d'Etat, plusieurs mois vont s'écouler avant que la Municipalité soit en possession de toutes les autorisations nécessaires à la souscription de nouveaux emprunts. Ces dispositions contraignantes ont été prises en considération dans notre calendrier pour soumettre ce préavis à votre approbation.

4. Endettement et charge financière

La souscription d'emprunts nouveaux, à long terme et à hauteur de dix millions de francs, portera notre dette consolidée au 31.12.2006 à CHF 151.4 millions de francs.

La charge financière annuelle y relative (intérêts) peut être estimée à près de CHF 5.3 millions dès l'an prochain, en augmentation d'environ CHF 350'000.00.

La Municipalité est consciente que l'accroissement de la dette et des charges qui s'y rapportent n'est pas sans limite. Néanmoins, le budget 2006 ayant été approuvé par le Conseil communal, il est nécessaire de se donner les moyens d'atteindre les objectifs inclus dans ce budget.

L'évolution de la dette communale au cours des dix dernières années se présente de la manière suivante :

Année	Montant de la dette communale (en CHF)	Montant par habitant (en CHF)
1995	68'115'154.55	4'272.00
1996	74'309'000.00	4'654.00
1997	92'259'000.00	5'775.00
1998	74'009'000.00	4'594.00
1999	68'957'000.00	4'269.00
2000	83'907'000.00	5'230.00
2001	83'857'000.00	5'240.00
2002	102'207'000.00	6'319.00
2003	121'400'000.00	7'488.00
2004	121'400'000.00	7'421.00
2005	141'400'000.00	8'644.00

Il faut noter que la nouvelle loi sur les communes prévoit une nouvelle procédure pour les autorisations d'emprunter. En effet, à l'avenir, les communes vaudoises devront fixer un plafond d'endettement pour toute la durée de la législature. Un préavis sera présenté d'ici cet automne afin de fixer ce dernier.

5. Evaluation en matière de développement durable

D'un point de vue économique, cette nouvelle autorisation d'emprunter aura un impact négatif. En revanche, les objets qui seront financés par cet emprunt auront un impact favorable en matière sociale et environnementale.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Pully,

vu le préavis N° 3-2006 du 21 décembre 2005,
entendu le rapport de la Commission des finances,

décide

d'autoriser la Municipalité :

- a) à contracter des emprunts nouveaux et renouveler des emprunts échus pour un montant maximal de **CHF 35'000'000.00** (trente-cinq millions de francs) en lui laissant le choix du moment le plus favorable et des modalités;
- b) de participer, notamment aux émissions de la Centrale d'émission des Communes Suisses (CCS) et de Urbanis, aux conditions de leurs statuts.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 décembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : Etat de la dette consolidée au 31.12.2005